OBJET DU MARCHE :

CONCEPTION, REALISATION, ORGANISATION ET TIR DE FEUX D'ARTIFICES

PYROSYMPHONIE ANNEES 2010 – 2011 – 2012

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (C.C.P.)

MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES
ET À BONS DE COMMANDE

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE
en application des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics

Maître d'Ouvrage
MAIRIE DE MAROMME
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél. : 02.32.82.22.00 – Fax. : 02.32.82.22.28

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la consultation –Dispositions générale	3
Article 2 - Pièces constitutives du marché	4
Article 3 - Conditions d'exécution des prestations	4
Article 4 - Vérifications et admission	4
Article 5 - Marchandises remises au titulaire	5
Article 6 - Garanties financières	5
Article 7 - Avance	5
Article 8 - Prix du marché	5
Article 9 - Modalités de règlement des comptes	5
Article 10 - Assurances	6
Article 11 - Résiliation du marché	6
Article 12 - Clauses techniques particulières	7
Article 13 - Conditions de la consultation	7
Article 14 - Jugement des offres	8
Article 15 - Modalités d'obtention et de remise du dossier de consultation	8

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES

Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent :

Conception, réalisation, organisation et tir de feux d'artifices
Pyrosymphonie Années 2010 – 2011 - 2012

Conception, réalisation, organisation, fourniture, livraison et tir de feux d'artifices. Pyrosymphonies tirées le 13 juillet 2010, 2011, 2012 à environ 23 heures.

Lieu(x) d'exécution : MAROMME

Forme du marché :

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics et est passé sous la forme d'une procédure adaptée. C'est un marché à bons de commande suivant l'article 77 du Code des marchés Publics

Les prestations annuelles sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Minimum : 9 000,00 € H.T. Maximum : 14 000,00 € H.T.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Désignation de sous-traitants en cours de marché :

L'acte spécial précise tous les éléments de l'article 114 du Code des marchés publics et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Le compte à créditer.

Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

Durée du marché

Le marché est conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2010.

Le marché peut être reconduit 2 fois par période successive de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2012.

Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché ; il est considéré avoir refusé la reconduction du marché si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

Si le pouvoir adjudicateur décide de reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.

Marché à bons de commande

Chaque bon de commande précisera :
• la nature et la description des prestations à réaliser ;
• les délais d'exécution (date de début et de fin) ;
• les lieux d'exécution des prestations ;
• le montant du bon de commande.

Seuls les bons de commande signés par la personne responsable du marché ou son représentant par délégation pourront être honorés par le ou les titulaires.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché par ordre de priorité sont les suivantes :

A) Pièces particulières :
• L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
• Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.)

B) Pièces générales
• Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par le décret 77-699 du 27 Mai 1977 modifié, en vigueur lors de la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix (mois Mo).

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande dont la date de livraison commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Conditions de livraison

Sans objet.

Formation du personnel

Les personnels chargés de l'exécution de la prestation de tir du feu devront être dûment habilités K4.

ARTICLE 4 : VERIFICATIONS ET ADMISSION

Opérations de vérification

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 18, 19 et 20.2 du C.C.A.G.-F.C.S.

Admission

L'admission sera prononcée par le pouvoir adjudicateur habilité à cet effet dans les conditions prévues à l'article 21 du C.C.A.G.-F.C.S.

ARTICLE 5 : MARCHANDISES REMISES AU TITULAIRE

Aucune marchandise ne sera remise à la Ville de Maromme, le titulaire du marché fera son affaire personnelle du stockage des produits dangereux et ceux-ci resteront sous son entière responsabilité jusqu'au tir du feu prévu le 13 juillet à environ 23 heures.

ARTICLE 6 : GARANTIES FINANCIERES

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

ARTICLE 7 : AVANCE

Aucune avance ne sera versée.

ARTICLE 8 : PRIX DU MARCHE

Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application du prix indiqué en €uros Hors Taxes sur l'acte d'engagement.

Si le taux de TVA ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires variait entre la date d'établissement du prix (ou des prix) et l'époque du fait générateur de la T.V.A, il sera tenu compte de cette variation lors des paiements.

Les prix sont fermes, définitifs et non actualisables pour la première année. En cas de reconduction du marché, une variation des prix est possible suivant les modalités définies ci-dessous (Article 8 - parties A et B).

Variations dans les prix

Dès le début des années 2011 – 2012, date de reconduction du contrat, l'Opérateur économique est tenu de présenter une nouvelle offre réactualisable ou pas. Celle-ci se fera dans les conditions fixées de 0 % à 2 % maximum.

L'Opérateur économique devra justifier cette augmentation par rapport aux indices relevant de sa profession.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser cette augmentation. Par ailleurs aucune augmentation au-delà du pourcentage maximum ne sera acceptée.

Dans tous les cas, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché et l'Opérateur économique ne pourra prétendre à aucune indemnité de compensation.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

Présentation des demandes de paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 8 et 8bis du C.C.A.G.-F.C.S.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché et du bon de commande ;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors taxe du service en question éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Mr le Maire, Direction des services financier
Hôtel de ville, BP 1095 76153 MAROMME CEDEX

• En cas de cotraitance : La signature de la facture ou autres demandes de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la facture ou des autres demandes de paiement à lui payer directement.
Si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

Mode de règlement

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 35 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, taux BCE augmenté de sept points.

Pénalités de retard

Concernant les pénalités journalières, seules les stipulations de l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S. s'appliquent.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché, couvrant tout dommage aux personnes et aux biens, avec remplacement à l'identique des biens endommagés.

Cette attestation doit être fournie lors de la remise des offres et tous les ans à la date anniversaire, la nouvelle attestation sera adressée à la Ville de Maromme.

ARTICLE 11 : RESILIATION DU MARCHE

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 324-4 ou R. 324-7 du code du travail conformément à l'article 46-I.1º du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

ARTICLE 12 : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Caractéristiques Principales
Feu d'Artifices tiré le 13 juillet à 23 heures
Durée : 17 à 20 minutes

La Ville de MAROMME se charge de :

- la mise à disposition du terrain propre et tondu (à la Plaine de Jeux),
- la mise à disposition du plan de situation à l'échelle 200ème,
- la mise en place des barrières pour délimiter la zone publique de la zone tir,
- la mise à disposition d'une benne pour entreposer les déchets après le tir,
- fournir l'éclairage et l'alimentation électrique si nécessaire,
- mettre à disposition des plateaux repas pour 5 artificiers (5 le midi et 5 le soir) et 2 techniciens du son le soir,
- mettre à disposition un barnum d'environ 8m².
- arrêté d'utilisation exclusive du terrain de la Plaine de Jeux.

Prestations à la charge de l'Opérateur Economique :

- la totalité des dossiers administratifs (déclaration Préfecture, autorisation, etc. …),
- la conception du feu (remise d'un document couleur reprenant chaque séquence rédigé en français), ce document sera proposé chaque année,
- présenter la bande musicale (3 choix deux mois avant le tir),
- la fourniture du feu d'artifice composée de produits agréés et le poids de la matière active ainsi que les distance de sécurité,
- la prestation de tir par artificiers qualifiés au tir K4 (attestation correspondante),
- fournir l'assurance de responsabilité civile,
- fournir la liste d'agrément des produits,
- fournir les normes ISO et environnementales,
- la mise en place du feu comprenant :
    - le feu,
    - la sonorisation,
    - le montage et démontage de l'ensemble,
    - le rangement et le nettoyage du terrain après le tir.

Le feu reste sous la responsabilité des artificiers avant le tir et après le tir des fusées ; il appartient à l'artificier de vérifier sur place la dangerosité du site.

ARTICLE 13 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La consultation est lancée sur la base du descriptif défini à l'article 14 du présent document.

-Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'œuvre se réserve le droit d'apporter au plus tard 48 heures avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

-Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres**.**

-Propriété intellectuelle des projets

Les propositions techniques présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle et **ne seront pas rémunérées**.

ARTICLE 14 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance. Pour ce faire, la méthode ci-dessous, correspondant à une pondération utilisée. Les trois critères suivants sont pris en considération :

1° Références du candidat et qualification : 30 %

2° Qualités techniques et artistiques de l'offre : 30%

3° Qualité et agrément des produits : 20 %

4° Prix : 20 %

La commission d'appel d'offres classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat).

Le critère de choix retenu sera l'offre «économiquement la plus avantageuse ».

ARTICLE 15 : MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande soit :

- Par courrier à l'adresse ci-dessous,
- Par fax au 02 32 82 22 28
- Par e-mail à l'adresse suivante : secretariat-general@ville-maromme.fr

ou sur le site de l'ADM 76 : https://www.publicatur.fr

➢Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés sur place à l'adresse suivante du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 au bureau du courrier :

Mairie de Maromme - place Jean JAURES, 76150 MAROMME

➢ Le dossier de consultation est également consultable et téléchargeable

à l'adresse suivante : www.ville-maromme.fr **(rubrique Marchés publics)**
sur le site **:** https://www.publicatur.fr

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres sur support papier :

Les offres seront adressées **impérativement sous pli clos** contenant l'offre et les documents demandés.

Les offres devront être transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse ci-dessous et de garantir la confidentialité. Elles pourront être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

MAIRIE DE MAROMME
BP 1095
76153 MAROMME CEDEX

aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure suivante :

le 29 MARS 2010 à 16 h 00

Les dossiers qui seraient remis ou dont la réception serait effectuée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'enveloppe comportera la mention suivante :

Offre pour : ***Conception, réalisation, organisation et tir de feux d'artifices***

Conformément aux articles 45 et 46 du code des marchés publics, le candidat devra fournir un dossier complet contenant les documents ci-dessous énumérés.

NB : Le candidat peut se référer aux imprimés DC4 et DC5 téléchargeables gratuitement.

Les candidats doivent remettre un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

- L'attestation sur l'honneur.
- Les références requises relatives à la capacité professionnelle **:**

- Un certificat de qualification ou des références équivalentes,
- Habilitation K4 de la personne responsable du tir,
- Le candidat pourra également fournir une liste de références relatives à l'exécution de prestations de même nature et de même importance (datant de moins de trois ans) incluant tout support média présentant d'autres réalisation.
- Liste des moyens humains (qualifications du personnel et qualifications aux normes ISO 9001-2000.
- Qualité et agrément des produits (suivant Normes ISO du fabriquant) et normes environnementales.

- Extrait K bis.
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- Proposition technique faisant référence au chiffrage de la prestation
- Proposition artistique et financière détaillée faisant référence au prix remis dans d'acte d'engagement telle que définie à l'article 14 du présent document.
- Un R.I.B ou R.I.P.
- Le présent C.C.P., paraphé, signé.
- L'Acte d'engagement complété, paraphé et signé.
- L'attestation de visite dûment complétée (du site où le feu est tiré).

- **Dématérialisation :**

Le D.C.E. peut être téléchargé sur : https://www.publicatur.fr
L'offre dématérialisée peut être remise sur cette même adresse dans les délais énoncés dans ce CCP.
(Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.)

- **Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratifs : **M. N. JAFFRE, Directeur Général des Services.**

  Tél. : **02 32 82 22 00**
  Télécopie : **02 32 82 22 28**
  E - Mail : **nicolas.jaffre@ville-maromme.fr**

- Pour des renseignements d'ordre techniques : **M. GRESEL, Directeur du Pôle Moyens Généraux**

  Tél. : **02 32 82 36 40**
  Fax : **02 32 82 36 41**
  E - Mail : **serv-techniques@ville-maromme.fr**

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

- Langue utilisée : Les offres seront entièrement rédigées en langue française**.**

- Unité monétaire : Le marché sera conclu en €uros.

Visa de l'Opérateur Economique,
(après avoir paraphé toutes les pages)